

Camping du Passe Temps
Rue de la Moselle
54290 BAYON
Tél : 06 08 55 62 03
Mail : michel.colin69@orange.fr



LE 18 AVRIL 2020

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING POUR LA SAISON 2020

1-Conditions générales d'admission

Les caravanes à double essieux sont interdites sur le camping pour les non-résidents et gens de passage.

Pour être admis à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Le fait d'y séjourner implique l'acceptation des dispositions du règlement intérieur et de s'y conformer.

2-Bureau d'accueil

On y trouvera tous les renseignements sur les services du terrain de camping. Un cahier de réclamations est tenu à la disposition des clients.

3-Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Il sera remis à chaque client qui le demande. Les prix des différentes prestations seront communiqués aux clients et consultables à l'accueil.

4-Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Le silence doit être total entre 23h00 et 7h00 du matin.

5-Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire, les visiteurs sont placés sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Les tarifs de paiement sont affichés à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Sauf autorisation par le gestionnaire, les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

6-Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules ne doivent pas rouler à plus de 10 km/h.

La circulation est autorisée entre 7h00 et 22h00 pour les véhicules qui appartiennent aux campeurs.

7-Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Les ordures ménagères doivent être impérativement triées par catégorie et déposées près des poubelles correspondantes.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. L'emplacement devra être maintenu dans un état propre.

8-Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts sont interdits. En cas d'incendie, des extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit être assuré en conséquence.

Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

9-Jeux

Aucun jeu violent ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

10-Infraction au règlement intérieur

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, il pourra résilier le contrat.

Le gestionnaire se réserve aussi le droit de faire appel aux forces de l'ordre.

LE GESTIONNAIRE